

ÊTRE PARENT

A quel âge peut-on couper les ongles d'un bébé?

Publié le : 04 février 2020

Les ongles du nourrisson peuvent être coupés à partir de l'âge de 1 mois lorsque la peau n'adhère plus à l'ongle. Il convient de couper les ongles au cours du sommeil de l'enfant pour éviter de ne le blesser lors de ses mouvements. Couper les ongles au carré et arrondir légèrement les angles.



DÉPARTEMENT DE LA
MEUSE

Place Pierre François

Gossin

55012 BAR LE DUC

Tél : 03 29 45 77 55